

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-269300174-20221215-84-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du jeudi 15 décembre 2022.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 17.

L'an deux mille-vingt-deux, le quinze décembre à 09h33.

Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant assister à la séance, celle-ci a été présidée par Monsieur Patrick CARROUËR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : Demande de subvention du Fonds Social Européen pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2023 auprès de l'organisme intermédiaire des PLIE de la Seine-Saint-Denis en réponse à l'appel à projet de l'association « Ensemble pour l'emploi » porteuse du PLIE communautaire pour le financement du poste de référent PLIE dans le cadre de l'action intitulée « Accompagnement renforcé des participants du PLIE des Lilas ».

**PRESENTS : MMES LEBAS, TIREL-NEHOU, FERRANDON, PIGNAL
MM. CARROUËR, BILLOUET, BAC, CORBIN, BERGEROT, POIRIER**

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE :

M. BENHAROUS représenté par M. CARROUËR
Mme JEAN représenté par Mme LEBAS

ABSENTS :

MME DJERBOUA
MME BERTHOUMIEUX
M. BETTAHAR
M. VIVANTE
M. BENAÏSSA

Secrétaire : Mme DJOUADI

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en préfecture le :

Date de publication par affichage :

Date de convocation de la séance : Jeudi 15 décembre 2022

Délibération votée par :

pour : 10 voix

contre : 0 voix

abstention : 0 voix

pas part au vote : 0 voix

Objet : Demande de subvention du Fonds Social Européen pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2023 auprès de l'organisme intermédiaire des PLIE de la Seine-Saint-Denis en réponse à l'appel à projet de l'association « Ensemble pour l'emploi » porteuse du PLIE communautaire pour le financement du poste de référent PLIE dans le cadre de l'action intitulée « Accompagnement renforcé des participants du PLIE des Lilas ».

**Le Conseil d'Administration,
Sur proposition de Monsieur le Président,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2011-12-13-26 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire, qui déclare d'intérêt communautaire « les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE),

VU la délibération 2014-02-11-41 du 11 février 2014 du Conseil Communautaire qui adopte les statuts de l'association « ensemble pour l'emploi » porteuse du PLIE communautaire,

VU la délibération 2014-06-24-24 du 24 juin 2014 du Conseil Communautaire portant sur le protocole d'accord définissant les options stratégiques (territoire, public cible, objectifs quantitatifs et qualitatifs), les actions prioritaires, les budgets et les modalités de fonctionnement du PLIE communautaire pour la période 2015/2020,

VU la délibération 36-2021 du Conseil d'Administration du CCAS du 12 avril 2021 portant sur la demande de subvention du Fonds Social Européen pour l'année 2021 auprès de l'organisme intermédiaire des PLIE de la Seine Saint Denis en réponse à l'appel à projet de l'association « Ensemble pour l'emploi » porteuse du PLIE communautaire pour le financement du poste de référent PLIE dans le cadre de l'action intitulée « Accompagnement renforcé des participants du PLIE des Lilas »,

CONSIDERANT que la demande de subvention et la convention s'y rapportant citées ci-dessus sont arrivées à échéance au 31/12/2021 et qu'il y a donc lieu de les renouveler,

CONSIDERANT que pour l'obtention des fonds européens pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2023 pour l'action d'accompagnement renforcé des participants au dispositif PLIE lilasien, il y a lieu de faire une demande de financement FSE auprès de l'organisme intermédiaire des PLIE de la Seine-Saint-Denis en réponse à l'appel à projet de l'association « Ensemble Pour l'Emploi » porteuse du PLIE communautaire,

VU le dossier de demande de subvention ci-annexé,

VU le budget du CCAS,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **Autorise** Monsieur le Président du CCAS à déposer une demande de subvention du Fonds Social Européen (FSE) pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2023 pour financer l'action du référent PLIE au sein du CCAS.

ARTICLE 2 : **Approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel décrit dans la demande de subvention FSE et autorise Monsieur le Président du CCAS ou ses représentants à la signer ainsi que les conventions relatives aux actions soutenues par le FSE et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : **Précise** que la demande de subvention FSE est conclue pour 18 mois soit du 01/01/2022 jusqu'au 30/06/2023.

ARTICLE 4 : **Prend** acte de la demande d'une subvention globale prévisionnelle d'un montant de 79 200 euros dont 66 000 euros au titre du FSE.

ARTICLE 5 : **Dit** que la recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget du CCAS.

ARTICLE 6 : Dît qu'ampliation de la présente délibération ainsi que la demande de subvention s'y rapportant seront transmises à :

- **Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,**
- **Monsieur le Trésorier municipal de la ville des Lilas.**



Le Président du CCAS,

Lionel BENHAROUS

Délibération votée par : Voix pour Voix contre Abstentions NPPV

Publié le : 05/01/2023

Date de transmission en Préfecture : 05/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.